

Date de la convocation : 21 mars 2018
Date de l'affichage en Mairie : 21 mars 2018

Nombres de membres :
Afférents au Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

L'an deux mille dix-huit et le trois du mois d'avril à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé COULMONT, Maire

Présents : DESANY Jocelyn, CHAPUIS Gérard, TORTET Brigitte, TCHOKAKLIAN Edouard, ROUSSEAU Sylvie, BREYNAT Philippe, SORBE Virginie, CHARASSE Nicole, REISER Elke, BEAUFORT Isabel, DEFAIVRE Claude, COULMONT Evelyne, COUCHON Laurence, DARNOUX Roland

Pouvoirs :

CRUMIERE Laurent donne pouvoir à COULMONT Hervé
BERTRAND Gisèle donne pouvoir à BALLEST Serge

BALLEST Serge est nommé secrétaire

L'ordre du jour est le suivant :

1 – Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2018 – Approbation

FINANCES

- 2 - Compte de gestion année 2017 - Budget principal - Approbation
- 3 - Compte administratif année 2017 et affectation résultats - Budget principal – Approbation
- 4 - Fixation taux d'imposition année 2018
- 5 - Budget primitif année 2018 - Budget principal
- 6 – Versement subventions aux associations année 2018 – Approbation
- 7 – Versement subvention budget Centre Communal d'Action Sociale – Approbation
- 8 – Prise en charge par le CCAS des frais liés aux participations des enfants aux centres de loisirs – Approbation

VIE INSTITUTIONNELLE

- 9 – Décision d'organisation d'un référendum local pour projet d'installation de la vidéoprotection – Approbation

ACQUISITION - PATRIMOINE

- 10 - Acquisition parcelles cadastrées ZD 160 et ZD 564 – Approbation
- 11 – Acquisition parcelle ZD 161 dans le cadre d'une procédure de constatation d'un bien vacant et sans maître – Approbation
- 12 – Acquisition partie de la parcelle cadastrée ZD 333 Impasse Cornaire – Approbation
- 13 – Dénomination Allée et esplanade « Anne Frank » sur proposition du conseil municipal des jeunes – Approbation

TRAVAUX – AMENAGEMENT

14 – Projet aménagement entrée nord de l'agglomération – Autorisation lancement de l'appel d'offres – Approbation

15 – Projet d'aménagement du bâtiment de l'ancienne gare en halte gîte d'étapes – Validation plan de financement, autorisation dépôt permis de construire et lancement de l'appel d'offres – Approbation

Informations diverses :

- Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées au titre de l'Article L 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

I – Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2018– Approbation

Chacun ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 février 2018, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à l'approuver.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 février 2018

La séance continue, présents les mêmes membres,

II – Compte de gestion année 2017 - Budget principal – Approbation

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget général de l'exercice 2017. Il tient à rappeler que l'important excédent de fonctionnement constaté résulte pour grande partie des recettes exceptionnelles perçues par la collectivité, notamment issues du reversement des excédents du budget annexe de la ZA la Plaine et du versement du SIVM de Saint-Péray.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget général pour l'année 2017 dressé par le Receveur Municipal, présenté à la Chambre Régionale des Comptes faisant apparaître les résultats définitifs ci-dessous indiqués :

Compte de Gestion 2017	Budget Général - Résultat d'exécution du budget de l'exercice
Section de fonctionnement	Excédent de 553 934.42 €
Section d'investissement	Excédent de 51 228.73 €
Résultat total	Excédent de 605 163.15 €

- **DIT** que le compte de gestion du budget général pour l'année 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La séance continue, présents les mêmes membres,

III – Compte administratif année 2017 et affectation résultats - Budget principal – Approbation

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire un Président.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à élire le Président. Monsieur Jocelyn DESANY est élu Président à l'unanimité.

Le Maire quitte la salle

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET GENERAL

Le conseil municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jocelyn DESANY, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Hervé COULMONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Excédent / déficit reporté		0,00	363 546,87		363 546,87	0,00
Opérations de l'exercice	1 145 738,31	1 699 672,73	887 979,25	939 207,98	2 033 717,56	2 638 880,71
Intégration résultat ZA La Plaine				12 483,59		
Total	1 145 738,31	1 699 672,73	1 251 526,12	951 691,57	2 397 264,43	2 638 880,71
Résultat de clôture		553 934,42	-299 834,55			254 099,87

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget principal.

Le maire reprend sa place dans la salle et reprend la Présidence du Conseil Municipal

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017 et les décisions modificatives,

Vu le compte administratif 2017

Vu le compte de gestion 2017,

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter au budget primitif de l'exercice 2018 la somme de :

- au compte 002 excédent de fonctionnement reporté : **68 430,67 €**
- au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés : **485 503,75 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget général

La séance continue, présents les mêmes membres,

IV – Fixation taux d'imposition année 2018

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition votés en 2017 pour l'année 2018, à savoir :

Taxe d'habitation	9,00 %
Taxe foncière/bâti	14,04 %
Taxe foncière /non bâti	49,31 %

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

Taxe d'habitation	9,00 %
Taxe foncière/bâti	14,04 %
Taxe foncière /non bâti	49,31 %

La séance continue, présents les mêmes membres,

V – Budget primitif année 2018 - Budget principal

Monsieur le Maire présente le budget général primitif de la commune qui s'équilibre à 1 393 056.67 € en fonctionnement et 2 996 518.57 € en investissement. Le détail de tous les comptes budgétaires figure sur le document « budget primitif 2018 » annexé.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (4 abstentions : Mesdames COUCHON et
BERTRAND et Messieurs DARNOUX et BALLET)*

- **APPROUVE** le budget primitif du budget général de l'exercice 2018

La séance continue, présents les mêmes membres,

**VI - Versement subventions aux associations année 2018 –
Approbation**

Le Maire propose d'octroyer aux associations les subventions détaillées ci-après au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dossiers de demandes de subvention présentés par les Associations

Considérant que l'objet des demandes de subvention correspond à un besoin des habitants et représente une réelle utilité pour la Commune,

Considérant que les demandes de subvention entrent dans les capacités financières de la Commune,

Considérant que les demandes de subvention n'ont pas de but à caractère politique, religieux ou à usage de financement d'organisations dépourvues de légitimité,

FIXE le montant des subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles accordées aux associations soyonnaises au titre de l'année 2018 comme indiqué ci-après :

Bénéficiaires	Objet	Montant 2018
ACCA	Subvention de fonctionnement	300,00 €
Les Trétares	Subvention de fonctionnement	2 000,00 €
Anciens combattants	Subvention de fonctionnement	300,00 €
Les Amis de la tour penchée	Subvention de fonctionnement	300,00 €
Comité des fêtes	Subvention de fonctionnement	500,00 €
Comité des fêtes	Subvention exceptionnelle	5 000,00 €
D'une rive à l'autre	Subvention de fonctionnement	700,00 €
D'une rive à l'autre	Subvention exceptionnelle	3 000,00 €
GEPSM	Subvention de fonctionnement	2 900,00 €
Pétanque Soyonnaise	Subvention de fonctionnement	500,00 €
Sou des écoles	Subvention de fonctionnement	1 300,00 €
Les amis de la bibliothèque	Subvention de fonctionnement	200,00 €
Soyons en chœur	Subvention de fonctionnement	500,00 €
Soyons en chœur	Subvention exceptionnelle	1 200,00 €
Soyons gym	Subvention de fonctionnement	500,00 €
Vivar's club	Subvention de fonctionnement	2 500,00 €
Velo club Soyonnais	Subvention de fonctionnement	250,00 €
Ateliers créatifs	Subvention de fonctionnement	250,00 €
Soyons Pyrite Sport	Subvention de fonctionnement	400,00 €
Soyons Pyrite Sport	Subvention exceptionnelle	450,00 €
Couleurs et nuances	Subvention de fonctionnement	250,00 €
C Vitaminé	Subvention de fonctionnement	500,00 €
Conjoints survivants	Subvention de fonctionnement	150,00 €

RAPPELLE l'engagement de la collectivité auprès de la structure d'accueil de « La Maison des Castors » acté par la convention de financement de 2017 à 2019 et fixant la contribution communale pour l'année 2018 à hauteur de 22671 €uros

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2018 au chapitre et article s'y rapportant

La séance continue, présents les mêmes membres,

VII - Versement subvention budget Centre Communal d'Action Sociale – Approbation

Le Maire rappelle que la décision de procéder au versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale et la fixation de son montant doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Conformément au Budget primitif présenté, il propose de fixer pour l'année 2018 la subvention au Centre Communal d'Action Sociale à 16700 €uros.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

FIXE pour l'année 2018 à 16700 €uros le montant de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2018 au chapitre et article s'y rapportant.

La séance continue, présents les mêmes membres,

VIII – Prise en charge par le CCAS des frais liés aux participations des enfants aux centres de loisirs – Approbation

Le Maire rappelle que la commune de Soyons a signé deux conventions avec le COSEP de Guilherand-Granges et la MJC des Trois Rivières de Beauchastel par rapport à la présence des enfants soyonnais au centre de loisirs. Ces conventions permettent la prise en charge à la place des familles de la différence entre le tarif préférentiel et le tarif applicable aux ressortissants des autres communes.

Le Maire propose que la gestion administrative et financière de ces conventions soient désormais prises en charge par le Centre Communal d'Action Sociale. Cette solution paraît en effet plus cohérente et justifiée par rapport aux missions et compétences confiées à cet établissement public.

Il précise que le conseil d'administration du CCAS a déjà approuvé par délibération du 1^{er} mars 2018 cette modification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de la gestion administrative et financière des conventions que la commune de Soyons a signé avec le COSEP de Guilherand-Granges et la MJC des Trois Rivières de Beauchastel par rapport à la présence des enfants soyonnais au centre de loisirs

La séance continue, présents les mêmes membres,

IX – Décision d'organisation d'un référendum local pour projet d'installation de la vidéoprotection – Approbation

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris par la liste qu'il conduisait lors des dernières élections municipales d'organiser un référendum local sur le thème de l'installation sur le territoire communal de caméras de vidéo protection.

Ce projet de référendum local s'appuie sur le constat établi que ce projet suscite et fait émerger auprès de la population beaucoup de questionnements, notamment sur les aspects liés au coût d'investissement et de maintenance, sur ceux liés à l'impact sur la baisse des faits de délinquance, ainsi que des interrogations d'ordre éthique.

Il précise que ce projet de référendum est un acte fort de démocratie participative.

Il rappelle que le droit à la participation des citoyens aux décisions locales est expressément consacré par les textes.

Concernant les modes de consultation directe, La loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 (modifiée par la loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008) relative à l'organisation décentralisée de la République a introduit un nouvel article 72-1 au sein de la Constitution tendant à faciliter la participation des électeurs aux affaires de leur collectivité. Le principe d'un référendum local a été prévu à l'alinéa 2 nouveau au terme duquel :

« Dans les conditions prévues par la loi organique, les projets de délibération ou d'acte relevant de la compétence d'une collectivité territoriale peuvent, à son initiative, être soumis, par la voie du référendum, à la décision des électeurs de cette collectivité ».

Les conditions de la mise en Œuvre de ce référendum local ont été précisées aux articles L.O. 1112-1 et suivants du CGCT.

Deux types d'actes peuvent faire l'objet d'un référendum :

-les projets de délibération des conseils municipaux ;

-les projets d'acte relevant des attributions du maire à l'exception des projets d'acte individuel.

Dans le cas présent, considérant que l'installation de caméras de vidéoprotection relève de la compétence du Maire au titre de ses pouvoirs de police municipale, il lui appartient donc de proposer à l'organe délibérant de soumettre à référendum local un acte relevant de sa compétence.

Il revient au conseil municipal de fixer les conditions d'organisation du référendum local, le jour du scrutin, et de convoquer les électeurs.

Il rappelle également qu'il est adopté si la moitié au moins des électeurs a pris part au scrutin et s'il réunit la moitié des suffrages exprimés. Le référendum vaut alors décision que la collectivité locale organisatrice doit juridiquement suivre. A défaut, il n'a qu'une valeur consultative.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, (quinze voix pour ; trois voix
contre : Mesdames BERTRAND et COUCHON, Monsieur
BALLET, une abstention : Monsieur DARNOUX)**

DECIDE

Article 1 :

Les électeurs de la commune de Soyons sont convoqués le dimanche 17 juin 2018 en vue de prendre part à un référendum sur l'achat et l'implantation de caméras de vidéoprotection

Article 2 :

La question suivante est soumise à la consultation des électeurs « Approuvez-vous le projet de mise en place de caméras de vidéoprotection tel qu'il est présenté sur la notice d'information liée à l'objet de la consultation ? » Les électeurs auront à répondre par Oui ou par Non à la question ci-dessus.

Article 3 :

Conformément aux dispositions du Code Electoral, les électeurs seront convoqués aux heures habituelles du scrutin, soit de 8 heures à 18 heures

Article 4 :

Chaque électeur recevra des bulletins de vote (l'un portant la réponse « Oui », l'autre portant la réponse « Non »), et une notice d'information sur l'objet de la consultation au plus tard le mercredi précédant le scrutin

Article 5 :

Le dossier d'information sur l'objet de la consultation prévu par les articles L.O. 1112-8 et R. 1112-2 du Code Général des Collectivités Locales sera mis à disposition du public 15 jours au moins avant le scrutin à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture

Article 6 :

Une réunion publique d'information sera organisée le vendredi 1^{er} juin à 20 heures à la salle des fêtes municipale « André Comte »

Article 7 :

Pourront participer à la campagne qui démarre le deuxième lundi précédant le scrutin, les citoyens, les groupes d'élus, partis et groupements politiques qui auront été habilités à leur demande par le maire de Soyons au plus tard avant 17 heures le troisième lundi qui précède le jour du scrutin dans les conditions prévues par les articles L.O. 1112-10 et R 1112-3 du Code Général des Collectivités Locales

Article 8 :

Les opérations préparatoires au scrutin, les opérations de vote, le recensement des votes et la proclamation des résultats seront effectués dans les conditions prévues aux articles L.O. 1112-10 et R 1112-3 du Code Général des Collectivités Locales

Article 9 :

Le Maire de Soyons est habilité à prendre toute décision relative à l'organisation et à la mise en œuvre de la consultation des électeurs

Article 10 :

Les dépenses correspondantes à l'organisation de ce référendum seront imputées au budget de l'exercice, aux chapitres et articles s'y rapportant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de dix jours à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La séance continue, présents les mêmes membres,

X – Acquisition parcelles cadastrées ZD 160 et ZD 564 – Approbation

Le Maire soumet à l'examen du conseil municipal que la collectivité se porte acquéreur de deux parcelles de terrain situées juste au-dessus du carrefour entre la route de Jaulan et la RD 379

Ces parcelles, cadastrées ZD 160 et ZD 564 sont la propriété de la famille MAURER, qui consent à les céder pour l'€uro symbolique.

Il précise que ces acquisitions permettraient de favoriser la bonne conduite du projet d'aménagement du carrefour susmentionné ainsi que l'aménagement de la route de Jaulan.

Monsieur le Maire tient également à remercier la famille MAURER pour leur décision de céder ces deux parcelles à l'€uro symbolique, signe fort d'un attachement à l'intérêt général et à leur commune.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition pour l'€uro symbolique des parcelles cadastrées ZD 160 et ZD 564, propriété de la famille MAURER

RAPPELLE que les frais d'acte divers relatifs à ces acquisitions resteront à la charge de la collectivité

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette décision et permettant sa mise en œuvre

La séance continue, présents les mêmes membres,

XI - Acquisition parcelle ZD 161 dans le cadre d'une procédure de constatation d'un bien vacant et sans maître – Approbation

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques considère « Comme n'ayant pas de maître, les biens qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

3° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Il donne lecture de l'arrêté municipal du 8 août 2017 portant constatation d'un bien vacant et sans maître concernant la parcelle cadastrée ZD 161.

Conformément à la réglementation en vigueur et au respect de la procédure à mettre en œuvre, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'incorporation de la parcelle susmentionnée dans le domaine de la collectivité.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu l'arrêté municipal du 8 août 2017 portant constatation d'un bien vacant et sans maître concernant la parcelle ZD 161,

Vu les formalités de publication, d'affichage et de notification de l'arrêté susvisé,

APPROUVE l'incorporation de la parcelle susmentionnée dans le domaine de la collectivité

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette décision et permettant sa mise en œuvre

La séance continue, présents les mêmes membres,

XII – Acquisition partie de la parcelle cadastrée ZD 333 Impasse Cornaire – Approbation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a acté l'acquisition de parties de parcelles situées Impasse Cornaire dans le cadre d'une rectification foncière liée aux travaux d'aménagement de voirie.

Il précise qu'il convient d'apporter une modification à la surface d'acquisition de la parcelle ZD 333, propriété de la famille MAESTRE, initialement fixée dans la délibération susvisée à 53 m², en portant celle-ci à 6 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZD 333, propriété de la famille MAESTRE, pour une surface de 6 m² et un montant de 3 €uros le m².

RAPPELLE que les frais d'acte divers relatifs à cette acquisition resteront à la charge de la collectivité

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette décision et permettant sa mise en œuvre

La séance continue, présents les mêmes membres,

XIII - Dénomination Chemin et esplanade « Anne Frank » sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes – Approbation

Monsieur le Maire soumet à l'examen une proposition du Conseil Municipal des Jeunes.

Elle vise à dénommer l'allée piétonne située entre la route du Paradis et le parvis situé devant l'école publique « Chemin Anne Frank » ainsi que le parvis susmentionné « Esplanade Anne Frank ».

Il rappelle que cette proposition du Conseil Municipal des Jeunes s'inscrit dans la volonté des enfants de collaborer avec conviction au projet porté par la directrice de l'école publique

La Fondation Anne-Frank est une fondation néerlandaise fondée en 1957. Initialement dédiée à la préservation de la maison d'Anne Frank, elle est également investie dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Ainsi les enfants du Conseil Municipal des Jeunes souhaitent se mobiliser à travers leur action, qui va également se concrétiser par une exposition dans la salle des fêtes en juin, dans ce combat et dans un devoir de mémoire.

Il tient également à expliquer que lors d'une rencontre en Mairie avec cette fondation, qui a par ailleurs apporté un avis très favorable à cette proposition, le Président lui a

également indiqué que seuls aujourd'hui trois espaces publics étaient dénommés avec le nom d'Anne Frank sur le territoire français

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la dénomination de l'allée piétonne située entre la route du Paradis et le parvis situé devant l'école publique « Chemin Anne Frank » ainsi que le parvis susmentionné « Esplanade Anne Frank ».

La séance continue, présents les mêmes membres,

**XIV - Projet aménagement entrée nord de l'agglomération –
Autorisation lancement de l'appel d'offres - Approbation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'aménagement de l'entrée nord de l'agglomération va se concrétiser en 2018.

Le montant estimé de l'opération étant supérieur à 90 000 € Hors Taxes, le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin d'engager le lancement de la procédure d'appel d'offres relative à ces travaux.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à engager la procédure d'appel d'offres relative à l'aménagement de l'entrée nord de l'agglomération

La séance continue, présents les mêmes membres,

**XV - Projet d'aménagement du bâtiment de l'ancienne gare en halte
gîte d'étapes – Validation plan de financement, autorisation dépôt
permis de construire et lancement de l'appel d'offres - Approbation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'aménagement de l'ancienne gare en gîte halte d'étapes va se concrétiser en 2018.

Le montant estimé de l'opération étant supérieur à 90 000 € Hors Taxes, le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin d'engager le lancement de la procédure d'appel d'offres relative à ces travaux.

Il sollicite également l'autorisation du Conseil Municipal de déposer l'autorisation d'urbanisme relative au projet

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à engager la procédure d'appel d'offres relative à l'aménagement du bâtiment de l'ancienne gare en gîte halte d'étapes

AUTORISE le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme relative au projet

La séance continue, présents les mêmes membres,

Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées au titre de l'Article L 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Date	Nature	Tiers	Montant HT	Imputation	Opération	Objet
26/02/2018	Mandat 188	CHAUSSON MATERIAUX	263,52	21311	16	Dalles plifonds Mairie
26/02/2018	Mandat 189	APAVE	290,00	2158	29	Certificat conformité panneau lumineux
01/03/2018	Mandat 190	AMICO	3 566,00	2135	31	Videophone école
16/03/2018	Mandat 197	TEISSIER	91,89	21311	16	Plafonniers LED Mairie
22/03/2018	Mandat 263	AMICO	377,00	2135	31	Portillon école
22/03/2018	Mandat 264	ORIGINAL TECH	11 500,00	2158	29	Panneau lumineux
03/04/2018	Mandat 265	TEISSIER	397,05	21311	16	Plafonniers LED Mairie
03/04/2018	Mandat 266	AMICO	432,00	2135	16	Mairie extérieure écoles
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Date	Nature	Tiers	Montant HT	Imputation	TR	Objet
01/03/2018	Mandat 192	MIE RENOUCARD	11 175,00	6226		Note d'honoraires contentieux agent communal
01/03/2018	Mandat 195	ENI	2 683,39	6283		Frais de nettoyage des locaux communaux (Remplacement MC Gallus)
16/03/2018	Mandat 200	CHARPAIL	565,64	60628	OUI	Peintures Mairie
16/03/2018	Mandat 204	IMPRIMERIE DESPEISSE	1 039,00	6064		Enveloppes entête Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40

Le secrétaire de séance

Serge BALLET



Le Maire

Hervé COULMONT

